

BILAN DE LA MISE EN PLACE DES DOUBLE SENS CYCLABLES A PARIS

SYNTHESE

215 km de double sens cyclables ont été mis en place à l'été 2010 à Paris.
L'intégralité de ces double sens cyclables est située au sein de zones 30, qui couvrent 20% du territoire parisien.

Fréquentation :

7 sites ont fait l'objet de comptages, au moment de la mise en place du dispositif puis un an après.

Il en ressort une fréquentation en forte hausse des contre-sens cyclables sur un an : entre +35% et +100% selon les sites, à une exception près.

Par ailleurs, l'analyse de la composition de trafic montre que les cyclistes représentent entre 10 et 42 % des véhicules qui empruntent la voie, ce qui est supérieure à la moyenne générale qui est de 7%.

Accidentologie :

L'analyse a été effectuée à partir du dépouillement de tous les procès verbaux d'accidents, impliquant un cycliste, survenus dans les voies à sens unique situées à l'intérieur des zones 30, sur une période de 2 ans avant la mise en place du dispositif DSC et 1 an ensuite.

En valeur absolue, le nombre d'accidents n'augmente pas alors que le nombre de cyclistes dans les voies pourvues d'un double sens cyclable a significativement augmenté.

La majorité des accidents n'est pas directement liée au sens de circulation (défaut de maîtrise du véhicule, priorité à droite).

Si les accidents d'ouverture de portière sont importants en nombre, ils ne concernent que les vélos circulant dans le sens de la circulation générale.

Les conflits vélos piétons sont souvent le fait de traversée irrégulière de piétons conduisant à un effet de surprise. Cette cause apparaît un peu plus forte dans le cas de circulation du vélo à contre sens, notamment lorsque le piéton surgit d'une file de stationnement. Notons quand même que cela reste très faible en nombre d'accidents.

Les chocs frontaux, tant redoutés dans la perception qu'on peut avoir de la mise en place du double sens cyclable, sont très faibles tant dans leur nombre que dans leur conséquence.

Vitesse de circulation générale :

Les vitesses des véhicules de la circulation générale ont été mesurées pendant 2 semaines fin mai 2010, début septembre 2010 et début janvier 2012, donc au tout début de la mise en place des double sens cyclables et actuellement.

Les vitesses mesurées étaient en moyenne proches de 25 km/h avec toutefois pour la rue du Château Landon et la rue de l'Échiquier des valeurs proches de 30 km/h durant la première période

de mesures.

Pour ces deux rues, les vitesses mesurées en 2012 sont en baisse de 6 et 7 km/h par rapport à 2010, ramenant ainsi cette vitesse moyenne au même niveau que les autres rues.

S'agissant des 5 autres sites la variation des vitesses n'est pas significative, et elle reste autour de 25km/h.

En première approche, on peut constater un effet bénéfique sur la conduite des automobilistes.

Il conviendrait néanmoins de conforter ces résultats par des mesures complémentaires.

Conclusion :

La mise en place des double sens cyclables a offert de nouvelles possibilités d'itinéraires pour les cyclistes, qui ont accepté ces dispositions et qui les utilisent. Les programmes de création de liaisons interquartier permettront de renforcer l'intérêt des double sens cyclables.

La mesure peut être considérée comme sûre. Elle ne génère pas de volume d'accidents plus important quantitativement ou plus graves. Il convient, toutefois, de rester vigilant sur le conflit piéton vélo, qui, s'il se traduit rarement par des accidents ou encore plus rarement par des accidents graves, peut constituer une source d'inconfort pour l'un comme pour l'autre.

L'enquête sera poursuivie pour mesurer s'il y a vraiment un effet sur la vitesse comme semble l'indiquer les mesures effectuées sur deux des sites test où les vitesses pratiquées étaient plutôt plus importantes que la moyenne dans les zones 30.

Globalement la zone 30 se révèle tout à fait favorable à la circulation des vélos dans les deux sens. L'augmentation du nombre de zones 30 permettrait d'améliorer l'attractivité pour les cyclistes et la sécurité pour l'ensemble des usagers.